



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 Mars,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de Flaugnac, commune associée de Saint-Paul-Flaugnac (Lot) sous la présidence de M. Claude Pouget, Maire.

Etaient présents : BOUZERAND FLORENCE, CARLES ERIC, CLARY JOSETTE, DELFAU JEROME, FAISANT MICHELLE, GARRIGUES JEAN-MICHEL, GIBERT PASCAL, GIRMA ALAIN, GISBERT BENOIT, LABATTUT BERNADETTE, MESLEY EMILIE, POUGET CLAUDE, RAYNAL GILBERT, REGEASSE DOMINIQUE, RESSEGUIER MICHEL, RINGOOT MARIE CLAUDE, ROBERTIES SEBASTIEN, RUAUX BEATRICE SCHROEVEN RITA, TAMAGNONE SERGE, TEULIERES MONIQUE,

Etaient excusés : DEILHES MICHELE, MARTINEZ CLAUDE, MOURGUES SEBASTIEN, POUGET RACHEL

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Faisant Michelle.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

2/ DELIBERATION 2018-3 OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DU MAIRE DELEGUE ET DES ADJOINTS : MODIFICATION INDICE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Il ajoute que la délibération n°2016_02 du 12 janvier 2016 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Maire et ses adjoints ayant été rédigé en précisant le montant de l'indice brut, il y a lieu de la modifier.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour fixer les taux des indemnités de fonction versées au Maire, au Maire délégué et à ses adjoints en vertu des articles L5211-12, R5211-4 et R5214-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire propose que l'indemnité mensuelle versée au Maire et au Maire délégué soit fixée à 12.40% de l'indice brut terminal de la fonction publique et à 5.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser l'indemnité mensuelle de la façon suivante :

| | Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|---|---|
| Maire Claude POUGET | 12.40% |
| Maire délégué Gilbert RAYNAL | 12.40% |
| Adjoints délégués à la communication - TEULIERES Monique - MESLEY Emilie | 5.77% |
| Adjoints délégués à la voirie - RESSEGUIE Michel - GIRMA Alain | 5.77% |
| Adjoints déléguée aux affaires scolaires, enfance et petite enfance - BOUZERAND Florence | 5.77% |

3/ DELIBERATION 2018-4 OBJET : CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services suite à la création de la commune nouvelle SAINT-PAUL-FLAUGNAC, il convient de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14 heures à compter du 1^{er} avril 2018.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3.

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

4/ DELIBERATION 2018-5 OBJET : COMPTE DE GESTION, BUDGET PRINCIPAL, EXERCICE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été

réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL-FLAUGNAC.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2017 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL-FLAUGNAC pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2017

| | | |
|----------|--------------|-----------------------|
| DEPENSES | 411 651.53€ | + 133 596.62 € |
| RECETTES | 545 248.15 € | |

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2017

| | | |
|----------|-------------|----------------------|
| DEPENSES | 184 032.31€ | + 125 197.17€ |
| RECETTES | 309 229.48€ | |

Votants : 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 0

5/ DELIBERATION 2018-6 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET PRINCIPAL, EXERCICE 2017

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude POUGET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Gilbert RAYNAL, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Claude POUGET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Gilbert RAYNAL,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte administratif 2017 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2017

| | | |
|----------|-------------|----------------------|
| DEPENSES | 411 651.53€ | + 133 596.62€ |
| RECETTES | 545 248.15€ | |

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2017

| | | |
|----------|-------------|----------------------|
| DEPENSES | 184 032.31€ | + 125 197.17€ |
| RECETTES | 309 229.48€ | |

Votants : 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstention: 0

6/ DELIBERATION 2018-7 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT, BUDGET PRINCIPAL, EXERCICE 2017

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de la commune SAINT-PAUL-FLAUGNAC de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :
EUROS

MONTANTS EN

Pour mémoire

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté 439 275.52
- Résultat d'investissement antérieur reporté 93 981.52

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2017

- Résultat de l'exercice (2) 125 197.17
 - Résultat d'investissement antérieur (1) 93 981.52
- SOLDE D'EXECUTION CUMULE (1) +(2)=(3) 219 178.69

Restes à réaliser au 31 décembre 2017

| | |
|---|--------------|
| • Dépenses d'investissement | 184 390.00 |
| • Recettes d'investissement | 65 300.00 |
| SOLDE DES RESTES A REALISER (recettes-dépenses) (4) | - 119 090.00 |

| |
|---|
| Besoin de financement de la section d'investissement |
|---|

| | |
|--|--------------|
| • Rappel du solde d'exécution cumulé (3) | 219 178.69 |
| • Rappel du solde des restes à réaliser (4) | - 119 090.00 |
| EXEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3)+(4) | 100 088.69 |

| |
|--|
| Résultat de fonctionnement à affecter |
|--|

| | |
|--|------------|
| • Résultat de l'exercice (R de fonct – D de fonct) (5) | 133 596.62 |
| • Résultat de fonct. antérieur (6) | 439 275.52 |
| RESULTAT DE FOCTIONNEMENT (5) + (6) | 572 872.14 |
| - Affectation du résultat 2016 (7) | 197 461.48 |
| TOTAL A AFFECTER (5+6-7) | 375 410.66 |

| |
|--|
| Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit |
|--|

| | |
|---|------------|
| ➤ 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement <i>(Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)</i> | 0.00 |
| ➤ 2° Affectation complémentaires en réserves <i>(Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)</i> | 0.00 |
| ➤ 3° Restes excédents de fonctionnement à reporter au BP 2018 <i>(Compte 002 report à nouveau créditeur de Fonctionnement)</i> | 375 410.66 |

Votants : 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 0

7/ DELIBERATION 2018-8 OBJET : COMPTE DE GESTION, BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES », EXERCICE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL-FLAUGNAC.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2017 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL-FLAUGNAC pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2017

| | | |
|----------|-----------|--------------------|
| DEPENSES | 224.90€ | + 2 545.10€ |
| RECETTES | 2 770.00€ | |

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2017

| | | |
|----------|------------|--------------------|
| DEPENSES | 19 598.19€ | + 3 401.81€ |
| RECETTES | 23 000.00€ | |

Votants : 21

Pour: 19

Contre: 0

Abstention: 2

8/ DELIBERATION 2018-9 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES », EXERCICE 2017

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude POUGET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Gilbert RAYNAL, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Claude POUGET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Gilbert RAYNAL,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » 2017 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2017

| | | |
|----------|-----------|--------------------|
| DEPENSES | 224.90€ | + 2 545.10€ |
| RECETTES | 2 770.00€ | |

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2017

| | | |
|----------|------------|--------------------|
| DEPENSES | 19 598.19€ | + 3 401.81€ |
| RECETTES | 23 000.00€ | |

Votants : 20

Pour: 18

Contre: 0

Abstention: 2

9/DELIBERATION 2018-10 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT, BUDGETANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES », EXERCICE 2017

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » de la commune SAINT-PAUL-FLAUGNAC de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté 0.00
- Résultat d'investissement antérieur reporté 0.00

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2017

- Résultat de l'exercice (2) 3 401.81
 - Résultat d'investissement antérieur (1) 0.00
- SOLDE D'EXECUTION CUMULE (1) +(2)=(3) 3 401.81

Restes à réaliser au 31 décembre 2017

- Dépenses d'investissement 2 165.00
 - Recettes d'investissement 0.00
- SOLDE DES RESTES A REALISER (recettes-dépenses) (4) - 2165.00

Besoin de financement de la section d'investissement

| | |
|---|-----------|
| • Rappel du solde d'exécution cumulé (3) | 3 401.81 |
| • Rappel du solde des restes à réaliser (4) | -2 165.00 |
| EXEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3) +(4) | 1236.81 |

Résultat de fonctionnement à affecter

| | |
|--|----------|
| • Résultat de l'exercice (R de fonct – D de fonct) (5) | 2 545.10 |
| • Résultat de fonct. antérieur (6) | 0.00 |
| RESULTAT DE FOCTIONNEMENT (5) + (6) | 2 545.10 |
| - Affectation du résultat 2016 (7) | 0.00 |
| TOTAL A AFFECTER (5+6-7) | 2 545.10 |

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

| | |
|--|----------|
| ➤ 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement <i>(Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)</i> | 0.00 |
| ➤ 2° Affectation complémentaires en réserves <i>(Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)</i> | 0.00 |
| ➤ 3° Restes excédents de fonctionnement à reporter au BP 2018 <i>(Compte 002 report à nouveau créateur de Fonctionnement)</i> | 2 545.10 |

Votants : 21**Pour: 19****Contre: 0****Abstention: 2****10/POINT SUR LE PLUi :**

Mr Pouget informe que lors du dernier conseil communautaire Mme Lair a présenté les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration de prescription et d'élaboration du PLUi. A cet effet, un comité de pilotage va être créé, il sera composé d'un titulaire et d'un suppléant par commune, soit quatre personnes au total pour la commune de SAINT-PAUL-FLAUGNAC. Après échange, le conseil municipal désigne au sein du comité de pilotage

- Membres titulaires : Mme MESLEY Emilie et Mr POUGET Claude
- Membres suppléants : Mme TEULIERES Monique et Mr RAYNAL Gilbert

QUESTIONS DIVERSES :

- **Préparation du budget 2018** : Mr Pouget propose de fixer deux dates, une pour l'élaboration du budget, la seconde pour voter le budget 2018. Après discussion, la commission finances, aura lieu le Mardi 20 mars 2018 21H, à la Mairie de Saint-Paul et le vote du budget 2018, Lundi 9 avril 2018 21H à la Maison Citoyenne de Flaugnac.
- **Projet création « café associatif »** : Mr Pouget informe le conseil municipal que les porteurs de projet, une quinzaine au total, ont sollicité la CCQB pour bénéficier de l'accompagnement de l'ADEFPAT, organisme de formation. Ils souhaitent également élargir leur projet, à savoir :
 - Soirées café/théâtre

- Journées jeux enfants
- Soirées animations....

Reste à définir le lieu du projet.

- **Voyage scolaire** : Mr Pouget fait part de l'organisation d'un séjour en classe découverte pour le cycle 3 de l'école de Saint-Paul à Bolquère, (22 enfants et 3 adultes). Une participation financière de 45 euros/ famille sera demandée mais l'école sollicite un soutien financier de la commune à hauteur de 1500 euros (le restant à charge sera financé par l'APE). Après échange, le conseil municipal décide d'accorder les 1500 euros pour l'organisation de ce séjour.
- **Participation au jeu des 1000 euros** : Mme Labattut demande l'autorisation au conseil municipal d'inscrire la commune pour être candidat au jeu des 1000 euros (France Inter). L'autorisation est accordée.

Séance levée à 22H30

Le Maire,
Claude POUGET

